

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025 **COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNEVILLE**

La réunion a débuté le 11 février 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M THUNY Vincent - Adjoint au Maire
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire

Membres absents :

Madame ERRARD Anne-Sophie - Monsieur PENNER Jean - Monsieur REEB Joël - Monsieur SCHNEIDER Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur GASCON Grégory

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_010 - VALIDATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2025

2025_011 - DEMANDE D'UN COMMERCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2025_012 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB00002

- VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE sous réserve de réception des documents de la Trésorerie **DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PAR MANQUE DE DOCUMENTS**

- VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET DE L'EAU sous réserve de réception des documents de la Trésorerie **DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PAR MANQUE DE DOCUMENTS**

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE sous réserve de réception des documents de la Trésorerie **DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PAR MANQUE DE DOCUMENTS**

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU sous réserve de réception des documents de la Trésorerie **DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PAR MANQUE DE DOCUMENTS**

2025_013 - CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES FINANCIERES AVEC LA CCTLB POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 2026

2025_014 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTLB AU 1er JUILLET 2025

2025_015 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES INFRASTRUCTURES DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- Questions diverses

2025_010 - VALIDATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve le procès verbal de la séance du 13 Janvier 2025

Pas de question

14 voix pour

2025_011 - DEMANDE D'UN COMMERCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire explique à l'assemblée qu'une demande d'agrandissement par la pose d'un bungalow modulaire sur le domaine public a été faite par la Boulangerie la Mie Temps le 20 janvier 2025 selon les plans joints à la convocation.

Le Maire, souhaite que l'Assemblée se prononce sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (L. BARBIER ne prend pas part au vote) :

- ✓ Refuse la demande d'agrandissement de la Boulangerie la Mie Temps sur le domaine public selon les plans fournis.

G. GASCON questionne sur l'hygiène et les normes du bâtiment

V. THUNY demande comment cela se passera si le commerce ferme et que le bâtiment n'est pas enlevé

G. LAMBOLEZ rappelle que le zone concernée est classée « zone d'éléments de paysages à préserver »

M. SIGIEL demande qui va payer les coûts de stabilisation du bâtiment

A toutes ces questions, A. FORIN explique, qu'à ce jour, la demande du commerçant ne comporte aucun élément de réponse dans sa demande écrite ni si le propriétaire a donné son accord pour la création d'une ouverture (verbalement le commerçant a indiqué que la demande n'a pas été faite auprès du propriétaire).

13 voix pour 1 non-participant : Mme BARBIER Laetitia

FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération annulée suite à délibération 2025_011 qui refuse la demande du commerçant d'occuper le domaine public avec un bâtiment temporaire

2025_012 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB00002

Le Maire explique qu'une parcelle située lieu dit les Wagons, d'une superficie de 525m2, (cadastrée AB00002) adjacente au domaine public et entretenue par la Commune est actuellement la propriété de la Société ALSTOM (anciennement Compagnie industrielle de matériel de transport de Lorraine)

Cette parcelle est depuis plusieurs décennies ouverte au public et traversée par divers réseaux publics (eau potable, ruisseau couvert, EDF, gaz et France télécom).

L'intention de la Commune est de régulariser une situation très ancienne, d'incorporer cette parcelle au domaine public communal et pouvoir envisager son aménagement.

Cette parcelle est située entre le garage Ford et la limite communale de Lunéville rue du 3ème Régiment de Cuirassier à Moncel les Lunéville. Cette parcelle est le prolongement de la voie publique longeant le stade des Frères Heckler depuis la rue Clément Ader.

La société Alstom, contactée par la Commune, donne son accord pour ce transfert de propriété. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir pour l'Euro symbolique cette parcelle AB 00002 de 525m² à la société Alstom de St OUEN sur Seine 93400, 48 rue Albert Dhalenne, et de signer les actes nécessaires à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition d'acquérir la parcelle AB 00002 à la Société ALSTOM pour 1 € symbolique
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Pas de question

14 voix pour

- VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE sous réserve de réception des documents de la Trésorerie

Délibération reportée suite à l'incapacité de la Trésorerie de fournir les documents nécessaires

- VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET DE L'EAU sous réserve de réception des documents de la Trésorerie

Délibération reportée suite à l'incapacité de la Trésorerie de fournir les documents nécessaires

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE sous réserve de réception des documents de la Trésorerie

Délibération reportée suite à l'incapacité de la Trésorerie de fournir les documents nécessaires

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU sous réserve de réception des documents de la Trésorerie

Délibération reportée suite à l'incapacité de la Trésorerie de fournir les documents nécessaires

2025_013 - CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES FINANCIERES AVEC LA CCTLB POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 2026

Par délibération n°2022-197 du 20 décembre 2022, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a adopté une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la CCTLB pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, conformément aux objectifs de la CTG signée avec la CAF, la CCTLB a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la CTG.

La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

La compétence prévention et développement social n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité, il revient aux communes d'assumer le reste à charge de ce poste de chargé de coopération.

Par délibération n°2024-241 du 19 décembre 2024, la CCTLB a adopté le mode de répartition du reste à charge entre les 42 communes de la CCTLB, à l'exception de la commune de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population légale au 1^{er} janvier – INSEE)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

Le montant prévisionnel estimé à charge de la Commune pour 2025 est de 386.00 € (144.00 € pour la part fixe et 242.00 € pour la part variable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 annexée à cette délibération

G. LAMBOLEZ et A. FORIN demandent quelle sera la fonction exacte de la personne

M. SIGIEL répond que la personne sera là pour accompagner la Commune si elle a des projets « sociaux »

G. LAMBOLEZ demande s'il y aura un document qui décrit les missions de la personne et dans quels cas il sera possible de faire appel à elle

M. SIGIEL répond que non, à sa connaissance, il n'y a pas de document à ce jour mais qu'il est possible de rencontrer cette personne pour en discuter

G. LAMBOLEZ demande si la demande d'embauche de cette personne émane de la CCTLB

M. SIGIEL répond que non, que la convention a été initiée par la CAF

14 voix pour

2025_014 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTLB AU 1er JUILLET 2025

Le Maire informe l'Assemblée que, le 19 décembre 2024, par l'approbation de la délibération n°2024-243, la CCTLB a pris la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome Lunéville-Chantheux-Croismare » à partir du 1^{er} juillet 2025, modifiant ainsi ses statuts.

Le Maire explique que la Commune doit se prononcer sur cette modification des statuts de la CCTLB suite à cette prise de compétence nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✓ Adopte les nouveaux statuts de la CCTLB au 1^{er} juillet 2025

Pas de question

14 voix pour

2025_015 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES INFRASTRUCTURES DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire rappelle au conseil municipal les nombreuses études réalisées depuis 2015 sur l'outil de production et le réseau d'eau potable de la Commune : régénération du puits artésien et construction d'une usine de traitement (comportant le traitement calco carbonique) en commun avec la commune d'Hériménil sur le site du puits.

La régénération du puits artésien a été effectuée avec succès en novembre 2021.

La Commune d'Hériménil a depuis déclaré ne pas vouloir s'associer à la construction d'une usine de traitement sur le site.

Le Maire explique qu'il était alors logique pour notre Commune de poursuivre le traitement de l'eau au Château d'eau rue de la Machine en rénovant entièrement la déferrisation actuelle très vieillissante, et en ajoutant le traitement calco carbonique demandé par l'ARS.

Les essais sur les poteaux d'incendie de la Commune ont démontré qu'un certain nombre ne produisait plus le débit minimum imposé depuis quelques années. Des investigations ont été menées par notre délégataire et il s'avère que les colonnes d'eau verticales d'origines du château d'eau (1937) sont fortement entartrées. Par ailleurs des réparations des murs béton sont nécessaires, et les étanchéités du dôme supérieur (toiture) et de la cuve de 100 m3 seulement sont à rep rendre. De plus les échelles et tous les dispositifs de sécurité sont hors normes et doivent impérativement être changés car la responsabilité du Maire pourrait être engagée.

Un chiffrage d'une réhabilitation du génie civil, des canalisations internes et du traitement de l'eau a été fait. Mais cela ne résout pas le problème d'un stockage insuffisant au vu de l'extension des besoins (zones d'activités et d'habitations).

Le 27 mars 2024, le président le CCTLB a réuni les Maires des Communes desservies par notre puits artésien. Il a clairement indiqué qu'une augmentation du stockage était primordial et encourage la Commune à exécuter les travaux de construction d'un réservoir de 300m3 et du traitement de l'eau avant même la reprise de la compétence « eau potable » par la CCTLB telle que prévu par la loi au 1^{er} janvier 2026.

Le maire d'Hériménil confirme son refus de construire une station de traitement commune sur le site du puits, celle-ci sera donc intégrée au projet du réservoir de 300m3.

Le chiffrage de l'AVP de ces travaux, réalisés par le maitre d'œuvre SAFEGE, s'élève à 1 150 000€ HT soit 1 380 000 € TTC (génie civil et VRD : 690 000 € HT, équipement et automatisation : 460 000 € HT) auxquels s'ajoute un estimatif de 120 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, le SPS, le CT et l'architecte

Le Maire explique à l'Assemblée que les travaux se dérouleront sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Des emprunts seront nécessaires pour équilibrer le budget en complément de la réserve budgétaire et des subventions.

Le Maire propose au Conseil municipal une demande de subvention à l'Agence de l'Eau au meilleur taux possible.

La Commune de Moncel les Lunéville est maître d'ouvrage des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avant-projet présenté, pour un coût de travaux estimé de 1 150 000.00 € HT, soit 1 380 000.00€ TTC € + 120 000€ TTC pour la maîtrise d'œuvre, le SPS, le CT et l'architecte.
- ✓ Approuve la demande de subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur du taux maximum subventionnable pour ce type de travaux
- ✓ Sollicite cette subvention au titre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec augmentation du stockage et de la suppression des réseaux de distribution, de la déferrisation et de la mise en équilibre calco-carbonique inexistante.
- ✓ S'engage à financer le montant des travaux restant à charge de la Commune
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Eau,
- ✓ S'engage à maintenir en bon état d'entretien de fonctionnement les ouvrages exécutés
- ✓ Autorise le Maire à engager les travaux dès l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents concernant ces travaux.

Pas de question

14 voix pour

Questions diverses

La mise en location de la salle des fêtes au mois de juillet.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur GASCON Grégory
Secrétaire de séance



Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

